

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015**

**ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation de l'ordre du jour**
2. **Approbation du procès verbal de la séance du 30 juin et 27 juillet 2015**
3. **Voirie : dénomination de deux voies communales**
4. **Sécurité : mise en place de la Réserve Communale de Sécurité Civile**
5. **Finances : décision modificative n°1 du Budget Principal**
6. **Fiscalité : exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable**
7. **Métropole : fonds de concours de la Commune pour les programmes de voirie transférés à la Métropole**
8. **Environnement : lancement d'une étude sur un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles en groupement de commande Métropole/communes**
9. **Personnel : modification du temps de travail du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**
10. **Personnel : actualisation du tableau de l'effectif du personnel communal**
11. **Régies : nomination d'un nouveau régisseur pour les régies cantine, garderie, bibliothèque et TAPS**
12. **Point divers**

Sous la présidence de Monsieur Joël RAYMOND,

**Etaient présents** : Mmes ANGELVIN Céline, MAVEL Catherine, RATHUILLE-MARTINEZ Isabelle, BOULAND Corinne, CALADOU Geneviève, DEURVEILHER Mickaëlle, GROS Emilie  
Mrs DE MONTLAUR George, BARBE Patrick, LOUCHE Christian, MALAVIELLE Serge et PHILIPON Pierre.

**Absent** : Mme GUILLERMET Cathy.

**Absent excusé et représenté**: M.FABRI Stéphane.

**Procuration** : M. FABRI Stéphane à Mme RATHUILLE-MARTINEZ Isabelle.

**1. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

**2. Approbation du procès verbal de la séance du 30 juin 2015**

Monsieur le Maire réalise auprès du conseil municipal une lecture rapide des différents points des procès verbaux des séances du 30 juin 2015 et du 27 juillet 2015.

Les procès verbaux sont approuvés à l'unanimité.

### **3. Voirie : dénomination de deux voies communales**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Régulièrement, l'assemblée peut être appelée à se prononcer sur un certain nombre de voies nouvelles ou existantes qui méritent d'être dénommées notamment pour des raisons de sécurité publique.

En premier lieu, il s'agit de dénommer la rue se situant entre les parcelles ZC 231, ZC 248, ZC 266, ZC 284 et ZC 331.

Après avoir examiné plusieurs propositions, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'adopter la dénomination suivante : rue des Vendangeurs.

En second lieu, il s'agit de proposer un nom à la rue ou plutôt au « passage » reliant la D21E et la rue des vendangeurs.

Pour celle-ci, il est décidé de ne pas prendre de délibération.

### **4. Sécurité : mise en place de la Réserve Communale de Sécurité Civile**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, il est proposé de créer des outils nécessaires à la prévention et à la gestion des situations de crise.

Aussi, dans la séance du 3 mars dernier, Monsieur le Maire avait proposé la création d'une réserve communale de sécurité civile. Cette réserve serait alimentée par le vivier de personnes aux compétences adaptées aux missions.

En cas d'événement de grande ampleur, le Préfet peut solliciter l'intervention de cette réserve.

Cette réserve de sécurité civile peut être intégrée à l'Association Départementale de sécurité Civile et de la Défense contre les Feux de Forêts (ADCCFFH et RCSC34).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de la réserve communale de sécurité civile.

### **5. Finances : décision modificative n°1 du Budget Principal**

Monsieur Le Maire propose au conseil d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

Budget principal 2015 - Section investissement – Dépenses

Crédits à ouvrir	Chapitre 20	Crédits à réduire	Chapitre 23
Article 2031	+ 20 000 euros	Article 2313	- 20 000 euros
TOTAL	+ 20 000 euros	TOTAL	- 20 000 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de valider les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

#### 6. Fiscalité : exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Monsieur Le Maire rappelle que le taux communal de la taxe d'aménagement a été fixé à 5% par le conseil municipal le 28 novembre 2011 en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement supprimée par la Loi des finances rectificative pour 2010. Il explique également que conformément à la loi, chaque année, le conseil municipal peut faire varier le taux communal de la taxe d'aménagement et/ou modifier les exonérations fixées dans la délibération initiale.

Madame la première Adjointe informe le conseil municipal que le Code de l'Urbanisme a été modifié par la loi des finances rectificative pour 2014 en date du 29 décembre 2013 en introduisant, à la diligence des communes, des départements, et de la région, une nouvelle exonération facultative.

En effet, le conseil municipal peut dorénavant exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette exonération totale ou partielle est applicable aux seuls abris de jardin soumis à déclaration préalable (DP). Sont concernés par cette exonération :

- les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m<sup>2</sup>, soumis à déclaration préalable ;
- les abris de jardin pouvant aller jusqu'à 40m<sup>2</sup> lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R.421-14 b du Code de l'Urbanisme)

Ainsi, les abris de jardin réalisés dans le cadre d'un projet de construction, soumis à permis de construire, ne sont pas concernés par la modification du Code de l'Urbanisme.

Un abri de jardin doit correspondre à une petite construction destinée à protéger des intempéries le matériel de jardinage, outils, machines, mobilier de jardin, bicyclette. Il peut être démontable ou non, avec ou sans fondations. En tout état de cause, une dépendance dotée de pièces à vivre ne peut pas être considérée comme un abri de jardin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'exonérer totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

#### 7. Métropole : fonds de concours de la commune pour les programmes de voirie transférés à la Métropole

Montpellier Méditerranée Métropole réalise, au titre de ses compétences, les travaux suivants sur le territoire de la commune :

- l'entretien sur l'ensemble des voiries communales et l'investissement pour les travaux de réfection et requalification de la rue de la fontaine et la rue des crouzettes ainsi que les travaux liés aux inondations de 2014 (catnat).

Il est rappelé qu'en application de la convention de gestion provisoire, la commune de Montaud assure au titre de l'année 2015, au nom et pour le compte de la Métropole, les compétences désormais transférées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée d'un an.

Les opérations décrites ci-dessus contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune de Montaud.

Elles participent au développement et à l'aménagement de son territoire.

A ce titre, la commune de Montaud envisage de prendre en charge une partie du financement de la réalisation de chacune de ces opérations par le versement d'un fonds de concours à la Métropole.

En effet, en application des articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci sera versé à Montpellier Méditerranée Métropole après accords concordants, exprimés à la majorité simple du conseil municipal et du conseil de la Métropole.

Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus par Montpellier Méditerranée Métropole, au titre de cette opération, ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

Dans ce cadre, le montant de ce fonds de concours, établi en fonction du budget prévisionnel de l'opération tel que défini, dans le projet de convention joint en annexe, s'élève à :

- 144 706 euros HT

Il sera réévalué à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résulte du décompte général des opérations dans les mêmes proportions que pour le financement initial mentionné ci-dessus.

Le projet de convention de fonds de concours détermine notamment les modalités de versement par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement de fonds de concours d'un montant prévisionnel de 144 706 euros pour la réalisation de l'opération de voirie ;
- d'approuver la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce fonds, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention après approbation concordante de la commune de Montaud et de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

#### **8. Environnement : lancement d'une étude sur un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles en groupement de commande Métropole/communes**

Le 24 juillet dernier s'est déroulée à Saint-Drézéry, une réunion préparatoire au lancement d'une étude sur un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles intercommunale (PAPPH).

Cette réunion a eu pour objectifs de présenter l'outil PAPPH afin :

- de connaître l'état d'avancement des communes conviées dans la réduction des produits phytosanitaires,
- d'identifier les communes souhaitant s'associer au groupement de commande lancé par la Métropole.

Le principe global d'un PAPPH est d'optimiser voir supprimer les intrants (pesticides, engrais) et de limiter l'arrosage utilisé sur les espaces publics avec l'élaboration d'un plan de gestion. Celui-ci sera défini par les élus via un prestataire en concertation étroite avec les services techniques des communes et de la Métropole.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la capacité de débroussailler manuellement et mécaniquement certains espaces, ce qui lui permet d'être aujourd'hui proche du zéro phyto. L'arrivée d'un nouvel agent technique en 2014 fut l'occasion d'insuffler une démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires. La gestion du cimetière pose en revanche des difficultés, soulignant un manque d'équipements adaptés ou de méthodes.

La commune souhaite s'associer au groupement de commande et souhaite que l'étude permette d'apporter des solutions adaptées à ses besoins notamment en matière d'accompagnement sur la gestion des espaces posant des difficultés ( tels que le cimetière), de réflexion sur la gestion des futurs aménagements et de méthodes de communication.

Concernant les aménagements à venir, Monsieur Le Maire insiste sur la nécessité d'anticiper leur conception de façon à réduire le temps d'entretien, à l'image de la rue principale aménagée sans trottoirs facilitant ainsi le passage d'une balayeuse tout en évitant de créer des interstices favorables au développement de l'herbe.

Le coût global de l'étude estimé à l'échelle de 6 communes (Saint Geniès des Mourgues, Saint Drézéry, Sussargues, Montaud, Restinclières et Beaulieu) est compris entre 55 000 et 65 000 euros. Il sera financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau et les 20% restants seront répartis entre la Métropole pour 2/3 et les communes volontaires pour 1/3 soit un coût inférieur à 1000 euros TTC par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au lancement de l'étude en groupement de commande.

#### **9. Personnel : modification du temps de travail du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Ce poste est occupé aujourd'hui de manière permanente par Nicole CLIMENT sur une durée de 33 heures par semaine suite à l'entretien annuel et à la réorganisation mise en œuvre.

Monsieur l'Adjoint en charge du personnel, propose à l'assemblée, suite à la demande de l'intéressée et conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1987, de porter la durée de travail de l'emploi d'adjoint à temps non complet créé initialement à 28 heures par délibération du 22 juillet 2002, à 31h30 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Cette modification du temps de travail sera soumise à l'avis du CTP du Centre de Gestion de l'Hérault et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du Personnel,
- de modifier à 31h30 heures le poste d'adjoint de 2<sup>nd</sup>e classe et d'en modifier le tableau des emplois

#### **10. Personnel : actualisation du tableau de l'effectif du personnel communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux propositions d'avancement de grade qui ont été transmises à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, pour soumission à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une part, et afin d'intégrer les modifications qui ont affecté la composition de l'effectif du Personnel Communal (recrutements, avancements de grade, temps non complet...), d'autre part, il convient de procéder à l'actualisation du tableau de l'effectif du Personnel Communal, par création et suppression de postes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'actualisation du tableau de l'effectif du personnel communal au 22 septembre 2015, telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Grades	Catégorie	Postes			Observations
		Temps Complet nombre	Temps non complet		
			Nombre	Heures	
Adj. Administratif 2ème classe	C		1	30	26h modifié en 30h
Adj. Administratif 1 <sup>er</sup> classe	C		1	32	30h modifié en 32h
Adj. Administratif 1 <sup>er</sup> classe	C	1	1		Vacant au 01.10.2015 et 32h modifié en 35h
Adj. Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1	32	Suppression au 22.09.2015
Adj. technique 2ème classe	C		1	32	
Adj. technique 2ème classe	C		1	33	33h modifié en 31h30
Adj. technique 2ème classe	C	1			
ATSEM 1ère classe	C		1	34	
ATSEM principale 2ème classe	C	1			

### 11. Régies : nomination d'un nouveau régisseur pour les régies cantine, garderie, bibliothèque et TAPS

Suite à la cessation de fonction du régisseur au 1<sup>er</sup> octobre 2015, Mme LALAUZE Camille est nommée régisseur intérimaire en remplacement à compter de cette date.

Cette dernière assurera donc la fonction de régisseur pour les régies de cantine, garderie, bibliothèque et TAPS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme LALAUZE en tant que régisseur intérimaire.

### 12. Points divers

A/ Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est un document produit tous les ans par la structure compétente et son délégataire permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu des compétences exercées par la Métropole de Montpellier, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2014, puis le soumettre aux mesures de publicité prévues aux articles L 1411-13 et 14 du même code.

Il rapporte quelques éléments de ce rapport :

- En 2014, ce sont 26,3 millions de m<sup>3</sup> qui ont été facturés à 98 305 usagers domestiques du service public d'assainissement collectif.

La croissance du nombre d'usagers s'établit à 2,62 % entre 2013 et 2014 et à plus de 10,5 % au cours des cinq dernières années. Cette croissance est identique à celle identifiée entre 2012 et 2013.

C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu des compétences exercées par la Métropole de Montpellier, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2014, puis le soumettre aux mesures de publicité prévues aux articles L 1411-13 et 14 du même code.

Il rapporte quelques éléments de ce rapport :

- En 2014, ce sont 26,3 millions de m<sup>3</sup> qui ont été facturés à 98 305 usagers domestiques du service public d'assainissement collectif.

La croissance du nombre d'usagers s'établit à 2,62 % entre 2013 et 2014 et à plus de 10,5 % au cours des cinq dernières années. Cette croissance est identique à celle identifiée entre 2012 et 2013.

La capacité de traitement des 15 stations d'épuration de la Métropole de Montpellier est de 573 300 équivalents-habitants, soit près de 32,8 millions de m<sup>3</sup> traités et 21,5 tonnes de DBO5 par jour.

On distingue différentes filières de traitement : 10 filières à boues activées (c'est le cas pour Montaud), une filière à boue activées + biofiltration, une filière par lit bactérien ...

A ce jour, près de 90 % des opérations du schéma directeur sont terminées. Les dernières opérations en cours portent sur :

- des travaux d'optimisation de traitement des eaux usées sur la stations d'épuration MAERA,
- la poursuite de la réalisation de l'intercepteur Est qui permet aux effluents des communes du nord et de l'est de Montpellier d'être transférés directement vers MAERA sans transiter par les réseaux unitaires du centre ville,
- l'extension et la mise à niveau de la station intercommunale de Courmonterral/Cournonsec,
- la création d'une station intercommunale pour les communes de Sussargues et de Saint Génies des Mourgues,
- le raccordement à la station d'épuration MAERA de la commune de Castries,
- à 1,73 euro le m<sup>3</sup> le prix du service de l'assainissement seul, reste maîtrisé au vu des investissements engagés.

Concernant la station d'épuration de Montaud, celle-ci est conforme à la réglementation européenne et à l'arrêté préfectoral en vigueur. La station d'épuration présente à ce jour une capacité suffisante de traitement et un état du génie civil très correct.

Cependant, on note l'intrusion d'eau parasite lors des épisodes pluvieux en raison de la mauvaise étanchéité de certains réseaux. Des travaux seront à poursuivre sur certains secteurs.

Les boues (5,5 tonnes de matières sèches) sont valorisées par l'épandage sur des parcelles agricoles.

On comptabilise 339 abonnés au réseau d'assainissement collectif sur la commune de Montaud, une vingtaine seulement est en assainissement individuel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal:

- d'adopter le rapport annuel de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2014 présenté,
- de charger Monsieur le Maire de soumettre ce rapport aux mesures de publicité précitées et d'informer le Président de la Métropole de Montpellier des présentes dispositions.

**B/ Il est proposé par l'adjoint délégué à la voirie d'acquérir un véhicule utilitaire type camion-benne pour la mairie.**

**Ce véhicule permettrait notamment d'assurer l'entretien des espaces publics, le transport de matériel (estrade, tables, toulousaines,...) et pourrait faire l'objet d'un prêt aux diverses associations pour les manifestations.**

**Le conseil municipal donne son accord pour obtenir diverses propositions d'achat.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.**